



## Compte Rendu de la CAP n°2 du 14 novembre 2016 Mouvement comptable sur postes C2

La CAP n°2 examinant les mouvements de mutations et promotions sur postes comptables de catégorie C2 pour le 1er semestre 2017 s'est tenue le 14 novembre dernier, sous la présidence de Mme Casteleyn, cheffe du bureau RH-1B.

Ce mouvement se caractérise (encore une fois) par un faible volume de mouvements pour les IP et les AFIPA.

Au-delà de leur rôle qui est de veiller au respect des règles de gestion pour les collègues candidats à une mutation ou une promotion, les élus du SCSFiP ont réitéré à plusieurs reprises lors de cette CAP le malaise toujours aussi fort des IP face à l'absence de réelle doctrine d'emplois pour les collègues.

***Pour le SCSFiP, la Direction Générale doit répondre aux attentes des collègues qui n'ont pas passé ou n'ont pas été retenus à la sélection AFIPA : l'accès aux postes comptables doit être plus ouvert aux collègues qui souhaitent donner un nouveau sens à leur carrière !***

### Analyse statistique du mouvement :

14 AFIPA et 194 IP ont déposé une demande de mutation dans le cadre de ce mouvement. *In fine*, 1 seul AFIPA et 26 IP figurent dans le mouvement.

Ce chiffre de 26 doit être affiné : en effet, ce ne sont pas 26 collègues qui ont pu intégrer la filière comptable, mais seulement 13..., la moitié des opérations concernant des mutations à équivalence de collègues déjà comptables ou des régularisations de situations de collègues dont le poste se trouvait déclassé (ou surclassé) dans le cadre des opérations de restructuration du réseau.

En flux, seuls 13 collègues ont donc pu obtenir un poste comptable conformément à leur souhait.

Le constat du SCSFiP, réaffirmé en séance, est donc que les IP ne peuvent intégrer de manière significative le réseau comptable !

### Analyse des quotas appliqués lors du mouvement :

Si la mise en place des quotas permet de garantir l'accès des collègues au réseau comptable, il n'en demeure pas moins que leur application (et leur maîtrise) est pour le moins difficile à appréhender de prime abord ! Pour ce mouvement, comme pour les précédents, les élus du SCSFiP se sont donc assurés du respect des règles en vigueur. Au cas présent, les 14 postes obtenus par les comptables AFIPA et IP correspondent au quota appliqué au nombre de postes vacants après les mutations à équivalence.

À noter que 7 postes non pourvus dans le quota des IDIV HC ont été réaffectés au quota des AFIPA et IP, mais que faute de demandes de vœux de collègues sur ces postes, ils ont été reportés sur le quota des IDIV CN. Un conseil donc : élargissez au maximum de vos possibilités vos demandes de vœux pour optimiser vos chances !

N'hésitez pas à contacter [vos élus du SCSFiP](#) pour toute question relative à ce mouvement ou pour bien préparer le prochain !